Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 064-216404301-20231123-23DEC73-AU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

NOMENCLATURE ACTES : 3-3

Publié le 6/12/2023

ORTHEZ
Sainte-Suzanne

DÉCISION du MAIRE N°23-73

Objet : Tarif de locations de terres agricoles – année 2023

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 juin 2020 déléguant à Monsieur Emmanuel HANON, Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne, une partie de ses attributions sur les champs de compétences régis par l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération 02-54 du 5 juin 2002 fixant le tarif de locations des terres agricoles et les modalités de leurs révisions.

Considérant l'arrêté préfectoral n° 64-2022-09-13-00001 du 13 septembre 2022 fixant l'indice des fermages.

DÉCIDE :

Article 1er : L'indice des fermages pour le département des Pyrénées – Atlantiques est constaté pour 2022 à la valeur 110,26 (106,48 en 2021).

Cet indice est applicable pour les échéances annuelles du 1er octobre 2022 au 30 septembre 2023.

Article 2ème : La variation de cet indice par rapport à l'année précédente est de + 3,55 %

Article 3ème : Il est décidé de fixer le montant pour l'année 2023 à 125,13 euros par hectare.

- tarif 2022 = 120,84 euros
- variation + 3,55 %
- tarif 2023 = 125,13 euros

Article 4ème : Cette décision sera appliquée par Madame la Directrice Générale de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne et par Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques. Elle sera publiée sur le site de la ville d'Orthez/Sainte-Suzanne.

Fait à ORTHEZ, le 23 novembre 2023

MAIRIE D'ORTHEZ Pyrénées Atlantiques

Le Maire d'ORTHEZ/SAINTE-SUZANNE
Emmanuel HANON